



Politique sur le remboursement des dépenses pour les intervenants lors des activités de PATINAGE QUÉBEC ou lors des activités sanctionnées par PATINAGE QUÉBEC (Compétitions, Développement, Formations)

Code :	POL-20	
Date d'approbation par le Conseil d'administration :	21/05/2013	La présente politique doit faire l'objet d'une révision annuelle.
Date d'entrée en vigueur :	01/07/2013 01/04/2022	
Révisée le :	05/05/2016 11/03/2022 03/02/2023 04/05/2023	
Publique / Privée	Publique	
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Intervenants de PATINAGE QUÉBEC	

Table des matières

I.	OBJECTIF	3
II.	CHAMP D'APPLICATION	3
III.	PRINCIPES DIRECTEURS	3
	A. Pièces justificatives	3
	B. Fréquence	3
	C. Approbation	4
IV.	FRAIS AUTORISÉS	4
	A. Frais de déplacement	4
	B. Frais d'hébergement	4
	Particularités pour les compétitions provinciales	5
	C. Frais de repas	5
	Particularités pour les compétitions provinciales	6
	D. Compétitions et tests virtuels	6
	E. Honoraires et reconnaissance, si applicables	6
	F. Frais de préparation	6
	G. Frais de gardiennage	6
	H. Autres frais	6
V.	INTERPRÉTATION	6
VI.	ENTRÉE EN VIGUEUR	6
	Annexe 1 « Formulaire compte de dépenses intervenant »	7
	Annexe 2 « Formulaire de réclamation de dépenses intervenant en compétition »	8
	Annexe 3 : Tableau Reconnaissance des officiels	9

I. OBJECTIF

L'objectif de la présente politique est donc d'établir les règles appropriées pour la reddition des dépenses des intervenants lors des activités de Patinage Québec ou lors des activités sanctionnées par Patinage Québec.

À titre d'organisme financé par ses membres, subventionné par des fonds publics et soutenus par des partenaires d'affaires, Patinage Québec s'attend à ce que tous les intervenants exercent un haut niveau de jugement et de prudence lorsqu'ils engagent des dépenses à être remboursées par Patinage Québec ou par les hôtes d'activités sanctionnées par Patinage Québec.

II. CHAMP D'APPLICATION

A. Seront remboursés les frais raisonnables et nécessaires engagés par les intervenants, relativement aux activités de Patinage Québec ou sanctionnées par Patinage Québec et selon les règles établies dans la présente politique.

B. La présente politique s'applique à tous les officiels (officiels techniques, représentants techniques, juges, spécialistes des données), aux gestionnaires des compétitions de Patinage Québec ou aux différents hôtes et tous les intervenants qui sont en devoir à l'une ou l'autre des compétitions organisées ou sanctionnées par Patinage Québec.*

**Pour les Jeux du Québec, la politique de Sports-Québec s'applique. Cependant, PATINAGE QUÉBEC paiera le kilométrage au taux en vigueur.*

III. PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes de cette politique doivent être suivis. Le formulaire de demande de remboursement de dépenses de Patinage Québec, dont copie est ici jointe en annexe, doit être utilisé par tous et il doit être signé. De plus, aucune demande de remboursement de dépenses ne sera remboursée, si elle n'est pas complétée en conformité avec la politique et si elle ne respecte pas toutes les conditions de celle-ci.

A. Pièces justificatives

Pour chacune des dépenses effectuées, une facture officielle (avec les taxes bien identifiées) doit être soumise avec la demande de remboursement de dépenses. En cas de perte d'une pièce justificative ou si l'obtention d'une pièce est impossible, une brève explication sur le compte de dépenses est requise.

Pour les personnes présentant une demande de remboursement pour des « per diem », lesquels ont été préalablement entendus entre les parties, aucune pièce justificative n'est requise.

B. Fréquence

Pour les compétitions, pour une demande de remboursement de dépenses pour un officiel, celle-ci doit être soumise la veille du départ de l'officiel des lieux de la compétition. Le remboursement est alors effectué par chèque le jour du départ de l'officiel des lieux de la compétition. Lors de circonstances exceptionnelles, le chèque pourrait être posté au plus tard sept jours ouvrables après la compétition.

Dans tous les autres cas, une demande de remboursement de dépenses doit être soumise dans la semaine suivant l'activité. Le remboursement est effectué par chèque au plus tard, environ 10 jours ouvrables après la réception de la demande de remboursement de dépenses.

C. Approbation

La demande de remboursement de dépenses de tout intervenant est sujette à vérification et à approbation par l'employé de Patinage Québec responsable de l'activité. Lors des compétitions provinciales, le gestionnaire des compétitions de Patinage Québec approuve les comptes de dépenses.

IV. FRAIS AUTORISÉS

A. Frais de déplacement

Seront remboursés les frais de déplacement, tout en favorisant le covoiturage, conformément à la politique en vigueur à Patinage Canada : 0.59 \$ / km. Les intervenants utilisant leur voiture privée assument la responsabilité pour tout dommage au véhicule et sont responsables du paiement de la franchise en cas de réclamation auprès de leur assureur.

Les frais de stationnement et de péage engendrés lors des déplacements sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Les intervenants demeurant dans un même secteur sont fortement encouragés à covoiturer. L'intervenant utilisant sa voiture pour le covoiturage reçoit un montant supplémentaire correspondant à 10 % de l'indemnité. L'intervenant qui n'utilise pas sa voiture et qui fait du covoiturage reçoit un montant correspondant à 20 % de l'indemnité. Ces montants supplémentaires de 10 % ou de 20 % sont calculés à partir de l'endroit où le covoiturage commence.

Les intervenants devant parcourir une longue distance peuvent prendre l'avion (classe économique), si ce moyen de transport s'avère le plus avantageux. La réservation est faite par PATINAGE QUÉBEC.

Dans tous les cas, le remboursement de frais de déplacement ne peut dépasser le prix d'un billet d'avion aller-retour, en classe économique.

À noter que le transport par train ou avion nécessite une autorisation préalable de la personne responsable de l'activité à Patinage Québec ou au sein du comité organisateur. Dans les cas de transport par train ou avion, la classe économique doit être privilégiée en tout temps. Les personnes demandant le remboursement de telles dépenses assument les frais de tout surclassement ainsi que les frais liés à la modification de leur billet pour des raisons personnelles.

B. Frais d'hébergement

Les frais d'hébergement sont remboursés sur la base d'une chambre standard. Les frais de surclassement sont assumés par le requérant. La réservation et le paiement sont faits par Patinage Québec ou le comité organisateur, selon le cas. Lorsque Patinage Québec est commandité par un hôtelier ou une chaîne hôtelière, il est fortement recommandé de s'y loger.

Les frais de stationnement à l'hôtel sont remboursés aux intervenants.

Tous les frais accessoires sont assumés par l'intervenant. Si d'autres frais sont chargés à la chambre d'hôtel, ils doivent être acquittés par l'intervenant lorsque celui-ci quitte l'hôtel.

Si pour des raisons personnelles, l'intervenant ne se présente pas à l'hôtel, il doit annuler sa chambre auprès de la personne responsable de l'activité à Patinage Québec, dans un délai de 36 heures avant le début de l'activité. Dans le cas contraire, il devra en assumer les frais.

Particularités pour les compétitions provinciales

Tous les officiels venant de l'extérieur du Canada sont toujours logés gratuitement et ont une chambre seule.

Tous les officiels internationaux et ISU sont logés gratuitement et ont une chambre seule.

Tous les autres officiels doivent partager leur chambre avec un autre officiel, dans des lits séparés et donc des chambres à deux lits doubles; à l'exception du gestionnaire des compétitions de Patinage Québec, du représentant technique et du spécialiste de données en chef qui auront droit d'être seuls dans leur chambre. Ceux qui choisissent de ne pas partager doivent payer un montant équivalent à la moitié des frais pour leur chambre, pour chaque nuitée et doivent acquitter ces frais eux-mêmes lorsqu'ils quittent l'hôtel, à moins d'ententes contraires avec Patinage Québec.

Dans l'éventualité où un officiel choisit de ne pas coucher à l'hôtel, il doit s'assurer que l'indemnité de kilométrage ne dépasse pas la moitié du prix de la chambre par nuitée.

Les officiels peuvent avoir leur chambre la veille du début de la compétition, si leur présence est requise avant 9 h à l'aréna ou s'ils doivent parcourir plus de 250 km.

À l'exception de la dernière journée de compétition, l'officiel qui termine son affectation en fin de journée a droit à l'hébergement sur le site de compétition (à l'hôtel officiel). Lors de circonstances exceptionnelles, le gestionnaire des compétitions à Patinage Québec peut, sur demande d'un officiel, accepter de prolonger l'hébergement d'une nuitée. Les frais sont alors assumés par Patinage Québec.

C. Frais de repas

Les montants forfaitaires suivants sont accordés aux intervenants du Canada lorsque le repas n'est pas fourni par PATINAGE QUÉBEC ou par l'organisation : Déjeuner 13.75\$; Dîner 18.90\$ et Souper 28.50\$. Tout excès de ces montants est assumé par la personne elle-même.

À noter que les intervenants arrivant après 10 h 30 ne peuvent pas réclamer les frais pour le déjeuner; ceux arrivant après 14 h ne peuvent pas réclamer les frais de dîner et ceux qui sont de retour chez eux avant 16 h ne peuvent pas réclamer les frais de souper.

De plus, les intervenants qui bénéficient de l'hébergement n'ont pas droit au per diem pour le déjeuner si un déjeuner chaud est inclus à l'hôtel.

En ce qui a trait aux activités virtuelles, les montants forfaitaires sont accordés si la présence est requise pendant l'un des repas et si la durée est de 3 heures ou plus.

Afin de s'arrimer aux normes internationales, les intervenants de l'extérieur du Canada reçoivent un *per diem* journalier de 60 \$ afin de couvrir les frais de séjour, même si le repas est fourni par Patinage Québec ou l'organisation.

Aucun autre frais de repas n'est remboursé.

Particularités pour les compétitions provinciales

Si un officiel n'est pas disponible pour la durée de la compétition, son *per diem* est ajusté selon son temps de présence en lien avec la compétition. Pour la dernière journée de la compétition, s'il termine avant 13 h, il pourra réclamer le *per diem* du souper seulement si son temps de retour à la maison (déplacement sans détour et arrêt) l'amène chez lui après 16 h. Ceci s'applique donc pour les très grandes distances uniquement.

Un *per diem* couvrant les frais du souper, sera remis aux officiels si leur présence est requise la veille du début de la compétition ou encore si, pour se rendre au site de compétition, l'officiel doit se déplacer à plus de 250 kilomètres.

D. Compétitions et tests virtuels

Afin de couvrir les dépenses de photocopies ainsi que des données Internet utilisées, un montant forfaitaire de 1,50 \$ par programme évalué ou supervisé sera attribué pour les officiels. Ce montant sera approuvé par la personne responsable de l'activité ou par le gestionnaire de la compétition à Patinage Québec.

E. Honoraires et reconnaissance, si applicables

Les honoraires sont payables sur présentation de facture et doivent être préalablement autorisés par la personne responsable de l'activité à Patinage Québec.

En ce qui a trait à la reconnaissance offerte aux officiels, elle est sous la responsabilité du coordonnateur de l'activité et doit respecter les balises présentées en annexe.

F. Frais de préparation

Lorsqu'un officiel donne une formation ou participe à une activité, il est possible d'obtenir un dédommagement afin de rembourser les frais de préparation en recevant un *per diem honorarium*. Il doit donc indiquer, sur sa demande de remboursement de dépenses, le montant correspondant aux frais de préparation, tel qu'entendu au préalable avec la personne responsable de l'activité à Patinage Québec.

G. Frais de gardiennage

Aucun frais de gardiennage n'est remboursé.

H. Autres frais

Tous les autres frais doivent faire l'objet d'une entente préalable avec la personne responsable de l'activité à PATINAGE QUÉBEC, avant d'être réclamés.

V. INTERPRÉTATION

L'interprétation des dispositions de cette politique relève de l'administrateur-finances ou de la direction générale de Patinage Québec. Pour tout besoin de clarification, toute personne requérant un remboursement doit contacter l'une ou l'autre de ces personnes.

VI. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique sur le remboursement des dépenses pour les intervenants lors d'activités de PATINAGE QUÉBEC ou sanctionnées par Patinage Québec entre en vigueur ce 1^{er} juillet 2013. Et bien qu'elle puisse être modifiée par écrit de temps à autre, elle fait l'objet d'une révision annuelle. La révision actuelle entrera en vigueur le 1^{er} avril 2023.

Annexe 1 « Formulaire compte de dépenses intervenant »



Patinage Canada

Activité: _____	TÉLÉPHONE
NOM : _____	:
ADRESSE	_____
:	_____
VILLE : _____	CODE POSTAL : _____
_____	_____

Date	Description	Comité	Kilomètre	Pour usage interne	TOTAL
					- \$
					- \$
					- \$
					- \$

TOTAL : \$

Signature

: _____ Date : _____

**Montants autorisés pour : Déjeuner : 13,75 \$ - Dîner : 18,90 \$ - Souper : 28,50 \$
Transport : 0,59 \$ /km**

Pour usage interne de la Fédération seulement

Autorisation : _____

--	--	--	--	--	--

\$	\$	\$	\$	\$	\$
----	----	----	----	----	----

7665, boul. Lacordaire
Montréal, (Québec) H1S 2A7

Annexe 2 « Formulaire de réclamation de dépenses intervenant en compétition »



Formulaire de réclamation

Compétition: NOM DE LA COMPÉTITION

Date d'arrivée: _____ Date de départ: _____

Nom de l'officiel: _____

Adresse complète: _____

Ville: _____ Code postal: _____

Covoiturage Nom du passager: _____

Adresse complète: _____

Ville: _____ Code postal: _____

Transport		S-Total	Total
Distance Total			
_____ km	0,59 \$ /km =	0,00 \$	
Covoiturage - Conducteur (10%)			
_____ km	0,059 \$ /km =	0,00 \$	
Covoiturage - Passager (20%)			
_____ km	0,118 \$ /km =	0,00 \$	0,00 \$
Distance de l'Hôtel à l'aréna : XX km			

Perdiem	Nbre	S-Total	Total
Petit-déjeuner	_____	13.75 \$ =	0,00 \$
Dîner	_____	18.90\$ =	0,00 \$
Souper	_____	28.50 \$ =	0,00 \$

Autres ou déductions		S-Total	Total
Description			
_____		\$	
_____		\$	0,00 \$

Signature: _____ **Grand Total**
0,00 \$

Annexe 3 : Tableau Reconnaissance des officiels

Activité	Durée	Valeur	Forme
<i>PROGRAMME DE FORMATION DES OFFICIELS</i>	Par jour	600 \$	Monétaire
<i>MENTORAT ET ÉVALUATION¹</i>	Par personne	50 \$	Monétaire
<i>MISE À JOUR DES OFFICIELS OU CONFÉRENCE</i>	Préparation	50 \$	Carte-cadeau
	2 h	25 \$	Carte-cadeau
	4 h	35 \$	Carte-cadeau
	6 h	50 \$	Carte-cadeau
<i>MONITORING DE PATINEURS LORS D'ACTIVITÉS</i>	3 h	25 \$	Carte-cadeau
	6 h	35 \$	Carte-cadeau
	8 h	50 \$	Carte-cadeau
<i>CAMP DE DÉVELOPPEMENT AVEC OFFICIELS INTERNATIONAUX</i>	Plus de 3 jours	50 \$ / officiel de section	Monétaire
		250 \$ / officiel Défi ou national	Monétaire
		500 \$ / officiel international ou ISU	Monétaire
	1 ou 2 journées	100 \$ / officiel Défi ou national	Monétaire
		200 \$ / officiel international ou ISU	Monétaire
<i>SUIVI SAISONNIER DES PATINEURS DES ÉQUIPES DE DÉVELOPPEMENT</i>	½ journée	50 \$	Monétaire
	1 journée	100 \$	Monétaire
<i>SUPPORT CSS</i>	Par saison	250 \$	Monétaire
<i>ASSIGNATION AUX CHAMPIONNATS NATIONAUX</i>	Par compétition	25 \$	Carte-cadeau

¹Programme d'officiels mentors pour les promotions.